

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à LOYER Gilles, COLLOT Françoise pouvoir donné à HENRI Pascal, GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS BANCAIRE ADMINISTRE
N° de délibération : 31_2025

Le Conseil municipal de Mesnil-Saint-Père a été informé des faits suivants :

Un administré a reçu, via sa banque, un avis de saisie à tiers détenteur transmis par la trésorerie, concernant une somme due pour la location de la salle polyvalente. Cette saisie a entraîné pour lui des **frais bancaires d'un montant de 18,00 €**.

Après vérification, il apparaît que cette situation résulte d'une **erreur d'envoi de l'avis des sommes à payer**, adressé par les services de la mairie à une mauvaise adresse. L'administré n'avait donc pas été mis en mesure de régulariser sa situation avant la mise en recouvrement par la trésorerie.

Dans un souci d'équité, le Conseil municipal estime que ces frais n'ont pas à rester à la charge de l'administré, et qu'il convient donc de procéder à leur remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

•

de rembourser la somme de **18,00 €** à **Monsieur/Madame CLOCHETTE Joël et Josette**, au titre des frais bancaires liés à cette erreur,

•

de prévoir cette dépense sur le budget communal en cours, à l'article **6718 – Autres charges exceptionnelles**,

•

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 juin 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.06.19 14:34:01 +0200
Ref:8949871-13464011-1-D
Signature numérique
le Maire